Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 54 (1983)

Heft: 5: Les collectivités locales et les défis industriels

Artikel: Coup de pouce des collectivités publiques locales

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824576

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Coup de pouce des collectivités publiques locales

Un interventionnisme régulateur

Les relations entre l'Etat et l'économie subissent de profondes variations, dont la cause est à rechercher dans la valeur respective des différents facteurs économiques. Sous la pression des événements, elle se déroule soit sous le signe du libéralisme, soit dans le cadre de mesures d'intervention. Ces dernières, sans écarter le mécanisme du marché, se caractérisent par une tendance à suppléer certaines déficiences de l'organisation économique du moment, et cela d'une manière qui se veut conforme à l'intérêt collectif.

Si les périodes de plein essor industriel coïncident avec le libéralisme économique, celles des vicissitudes économiques, et des défauts d'organisation pour y faire face, obligent l'Etat à intervenir dans des domaines qui lui échappent en principe. En d'autres termes, il est des temps où les collectivités publiques se voient dans l'obligation de prendre en charge une situation de déséquilibres, comme notamment en 1931, la machine économique se cantonnant pratiquement dans un rôle de subordination. Inversément, les progrès économiques permettent à la machine économique de faire valoir ses performances et la tendance interventionniste des collectivités publiques tend à disparaître, avec les stades intermédiaires que l'on peut aisément concevoir.

Un appui opportun

Depuis quelques mois, on perçoit des signes d'une amélioration timide de la reprise des affaires dans certains pays. On se prend déjà à espérer, principalement dans nos régions sensibles à tout ce qui touche les relations commerciales internationales. Mais il ne faut pas faire passer les réalités sous une chape cotonneuse. En effet, on doit se rendre à l'évidence que les nouvelles technologies apparues bouleversent le rythme des innovations, et les procédés de fabrication doivent en conséquence constamment subir de profondes mutations pour maintenir le cap de production. Ce phénomène, il est vrai, implique une adaptation toujours plus audacieuse, notamment pour l'essentiel du tissu industriel de nos régions tourné pour une large part vers les marchés de l'exportation.

Pour les chefs d'entreprise, incontestablement, la stratégie à adopter doit notamment avoir pour objectif de consolider la capacité concurrentielle, avec un appareil de production adapté aux besoins de la demande. Aussi, ils doivent faire preuve d'imagination, au risque de voir leur entreprise se faire étrangler par les contraintes extérieures. Compter d'abord sur ses propres forces ne doit pas être considéré comme un simple slogan.

C'est l'attitude à adopter pour parvenir au résultat escompté.

Souvent, toutefois, la volonté, le dynamisme et même l'audace – qualité à apprécier en ces temps difficiles – ne suffisent pas. Il ne faut tout de même pas oublier cette réalité fondamentale que le tissu industriel de nos régions est caractérisé par l'existence de petites et moyennes entreprises essentiellement.

ne ratez pas le train des vacances

Chèques de voyages
Change
Notices de voyages
Diner's Club Eurocard
Location de coffres

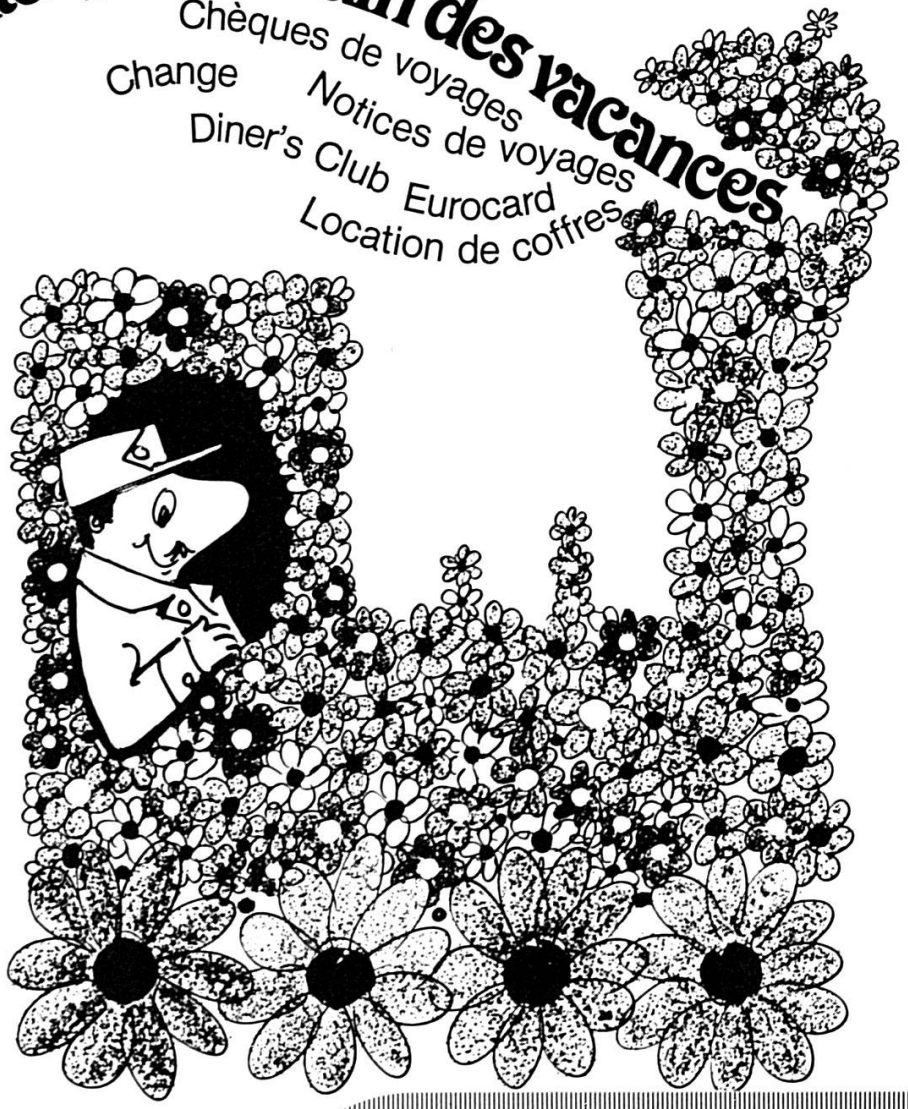

SUBS Union de Banques Suisses

Succursale de Porrentruy
Rue du 23-Juin 8 – Tél. 066 65 12 41

2800 Delémont 1 Rue de la Maltière 2 Tél. 066 21 11 21
2900 Porrentruy Rue P.-Péquignat 12 Tél. 066 66 64 41

Fiduciaire PROBITAS SA

Membre de la Chambre suisse des sociétés fiduciaires et des experts-comptables

- Révisions
- Expertises comptables et judiciaires
- Organisation et tenue de comptabilité
- Révisions de comptes communaux et paroissiaux
- Conseils en matière fiscale
- Constitutions, liquidations et organisations de sociétés

Bienne, rue Hugi 3
Téléphone 032 23 77 11

Porrentruy, rue A.-Merguin 6
Téléphone 066 66 48 49

Celles-ci, de par leur petite taille, ne disposent pas des mêmes atouts que les plus grandes sociétés. Fréquemment, elles ne sont pas en mesure, seulement par elles-mêmes, de négocier le virage technologique sans l'appui d'interventions extérieures. Le goût du risque et l'esprit d'entreprise sont souvent confrontés aux difficultés d'assurer un financement propore à favoriser la recherche et les innovations, dont le cycle de développement peut parfois être coûteux.

Certes, permettre aux petites et moyennes entreprises de disposer de moyens de financement, en vue de constituer ce qu'on appelle aujourd'hui un capital-risque, sous-entend l'octroi de crédits. Compte tenu de la perte de la valeur du capital productif, les établissements bancaires, préoccupés d'abord par les aspects financiers, ne sont pas sans autre disposés à ne pas respecter les normes habituelles, notamment lorsque le crédit dépasse les limites admises et que les cautionnements sont insuffisants. En effet, si le soutien de la Confédération, des cantons et des organismes privés et publics peut garantir une partie des risques à couvrir, il est parfois nécessaire que soit encore donné un petit coup de pouce pour arriver au résultat escompté.

Les collectivités publiques locales, qui n'ont bien sûr pas à se substituer à l'initiative qui doit émaner du secteur privé, peuvent, à n'en pas douter, intervenir en dernier ressort. Elles ont en effet le plus grand intérêt à conserver et à soutenir les entreprises dynamiques implantées sur leur territoire. Comme avantages, elles ont aussi la perspective de pouvoir bénéficier à l'avenir de l'apport que peuvent constituer le maintien et le développement de leur secteur industriel. Pourquoi ne feraient-elles pas, elles aussi, preuve d'imagination ?

Un rôle de pionnier

A l'initiative notamment de la commission pour le développement économique, la Municipalité de Moutier a créé un fonds en vue de promouvoir le développement de la cité. Elle a élaboré un règlement à cette fin, qui a été approuvé par la Direction des affaires communales du canton de Berne. Relevons que le législatif, dans sa séance du 28 juin 1982, a adopté ce Règlement à l'unanimité.

Aussi, convient-il d'apprécier l'écho favorable rencontré quant à la question de savoir quel rôle peut jouer une collectivité publique pour sauvegarder et promouvoir sur place le tissu industriel.

a) Les objectifs visés

Les idées forces qui se dégagent du Règlement sont intéressantes à plus d'un titre. Les buts, d'ailleurs, sont décrits de façon à permettre une application suffisamment souple (*cf.* art. 4, ch. 2, du Règlement que l'on trouve dans le présent bulletin). Le fonds créé permet en quelque sorte d'accélérer, à son échelle, la transition technologique que nous traversons par un soutien à la recherche et à l'innovation, qui est possible, il est vrai, grâce à la main-d'œuvre hautement qualifiée de nos régions. Sous peine de disparition, en effet, les progrès techniques obligent toute unité de production à adopter les technologies nouvelles. Fabriquer dans nos régions ce qui ne fait pas appel à une haute technicité est voué à l'échec, en raison de la concurrence très vive qui sévit dans la gamme des articles non spécialisés.

Règlement concernant le Fonds destiné à promouvoir le développement de l'économie

(Municipalité de Moutier)

Article premier **Principe**

Sous la dénomination de «Fonds destiné à promouvoir le développement de l'écononomie», il est créé un fonds spécial, sous forme de fortune à destination déterminée au sens de l'art. 5 du Décret cantonal du 6 septembre 1972, concernant l'administration financière des communes.

Article 2 **Moyens financiers**

Un montant de Fr. 500 000.—, distrait du fonds spécial «Remboursement réserves de crise», est versé sur ce fonds, à titre de capital de base.
L'alimentation future du fonds est assurée par la capitalisation de ses propres intérêts.

Article 3 **Utilisation**

Les moyens du fonds servent:
- à promouvoir le développement économique en général, sous forme de prêts à des conditions avantageuses;
- à sauvegarder et à créer des places de travail;
- à favoriser la diversification.

Article 4 **Octroi de prêts**

① Conditions générales
Les prêts peuvent être accordés aux entreprises ayant leur siège à Moutier, ou qui s'établiront à Moutier, ayant besoin d'un soutien matériel et dont les initiatives favorisent le développement en général.
L'article 7 demeure réservé.

② But
Les prêts doivent servir à financer des investissements en rapport avec:
a) l'installation de nouvelles entreprises ou celle d'entreprises venant s'établir à Moutier;
b) les agrandissements;
c) les diversifications;
d) la recherche.

③ Modalités
Le fonds permet d'octroyer des prêts sans intérêt, ou à un intérêt avantageux, en accordant des conditions de remboursement adaptées aux circonstances particulières de l'emprunteur.
Le montant d'un prêt ne doit pas dépasser Fr. 500 000.— par objet.

Avant de fixer le montant du prêt, il convient de veiller, en principe, à un juste équilibre des fonds propres et étrangers engagés par le requérant.
La duré d'un prêt ne doit, en règle générale, pas excéder dix ans; dans certains cas particuliers, cette échéance peut être portée, exceptionnellement, à quinze ans.
L'octroi de prêts peut être lié à des conditions particulières; nul ne peut prétendre pouvoir bénéficier automatiquement d'un prêt.

Article 5 **Procédure, compétence**

Les demandes, tendant à obtenir un prêt, doivent être adressées, par écrit et dûment motivées, accompagnées des annexes nécessaires, à la Commission pour le développement économique de la Ville, qui adresse un rapport avec préavis au Conseil municipal.
Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la Commission des finances et fondée sur le rapport dressé par la Commission pour le développement économique, de décider de l'octroi d'un prêt et des modalités y relatives.
La Commission pour le développement économique est informée des prêts octroyés et des modalités y relatives. Ces informations sont confidentielles.
La prorogation d'un prêt est de la compétence du Conseil municipal.

Article 6 **Compétence du Conseil de ville**

Exceptionnellement, le fonds peut engager des moyens dépassant Fr. 50 000.— par objet.
L'octroi d'un tel prêt est, alors, de la compétence du Conseil de ville.
Les remises éventuelles de prêts sont également de la compétence du Conseil de ville.

Article 7 **Mesures d'encouragement à l'économie prises par la Confédération et le canton de Berne – Coordination**

Lorsque la Confédération ou le canton de Berne fournissent certaines prestations destinées à encourager le développement de l'économie, la ville n'engage des moyens qu'exceptionnellement, après entente avec les services compétents de la Confédération et du canton.

Article 8 **Inscription du capital, rapport**

L'avoir du fonds, ainsi que les prêts accordés, doivent figurer dans les comptes communaux.
L'utilisation du fonds fera l'objet, chaque année, d'un rapport du Conseil municipal à l'intention de la Commission de gestion.

Article 9 **Disposition finale – Entrée en vigueur**

Le présent Règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Direction des affaires communales du canton de Berne.

b) Modalités

L'exécutif de la ville de Moutier, à savoir son Conseil municipal, dispose de compétences très larges. Certes, il devra souvent collaborer avec d'autres institutions, qu'elles soient publiques ou privées. Il est à remarquer également que la Commission économique est amenée à donner sous forme d'appréciations un préavis en ce qui concerne l'aspect technique des projets qui seront l'objet de requêtes (*cf.* art. 5, du Règlement). De plus, il est intéressant de noter que la Commission des finances se prononcera quant à elle sur l'aspect des risques à courir (*cf.* art. 5, du Règlement). Enfin, la Commission de gestion est plus particulièrement chargée d'examiner l'utilisation des fonds consentis sous forme de prêts (*cf.* art. 8, du Règlement).

c) Remarques

On pourrait se demander si, parfois, compte tenu de certains risques à assumer, il ne serait pas opportun d'exiger une rémunération plus élevée qu'un éventuel intérêt de faveur pour les prêts consentis.

D'autre part, il conviendrait également de prévoir des modalités permettant de revenir sur les engagements pris, s'il devait s'avérer que les perspectives ne seraient plus celles espérées ou qu'elles ne correspondraient plus au but poursuivi.

Par ailleurs, en ce qui concerne la composition de la Commission économique, il serait intéressant de constituer des groupes qui se spécialiseraient dans des domaines particuliers, de façon à être parfois à même de donner des conseils.

d) Conclusions

L'initiative de la ville de Moutier méritait d'être relevée, notamment quant aux mesures prises en vue de favoriser son développement par des moyens à sa portée. Ajoutons, pour être complet, que les prêts déjà accordés ont permis de se rendre compte de la pertinence de la décision prise et de la souplesse de l'application du Règlement mis sur pied.

Ce Règlement est en quelque sorte une réponse au slogan: « Il n'y a pas de secteur industriel en voie de disparition, il n'y a que des technologies sur le point d'être dépassées. »